

Liste de contrôle – Point de vue des entreprises(Canada)

Définition des PME	Selon le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, une petite entreprise est définie comme toute entreprise, y compris ses filiales, possédant moins de 100 employés ou bien entre \$30.000 et \$5 millions de revenus annuels bruts.
Service public canadien compétent	La Liste de contrôle - Point de vue des entreprises (LCPE) a été créée pour aider le personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à concevoir, à modifier et à examiner les politiques et les programmes de l'ASFC en tenant compte du point de vue des milieux commerciaux.
Entités et groupes commerciaux privés concernés	Toute entreprise commerciale à laquelle s'appliquent les exigences réglementaires de l'ASFC, et tout particulièrement les PME.
Incidence de l'initiative	Conduire une meilleure analyse des réalités des PME et encourager la consultation le plus tôt possible au cours de la conception des politiques et des programmes.

(Description)

- Les milieux commerciaux canadiens ont exprimé des préoccupations quant au temps passé et aux frais encourus pour comprendre et remplir les exigences en matière d'informations et les obligations administratives (par ex. obtenir les informations expliquant les exigences à remplir, compléter et renvoyer les formulaires, traiter et stocker les données à transmettre aux fins des audits). La charge liée au respect de la loi peut détourner les ressources d'une entreprise d'activités productives telles qu'innover, commercialiser ou créer des emplois.
- Cette charge est encore plus lourde pour les PME qui manquent souvent des ressources dont disposent les entreprises plus importantes et constituent la majeure partie des clients commerciaux de l'ASFC. La **Liste de contrôle – Point de vue des entreprises de l'ASFC (LCPE)** accorde davantage d'attention aux entreprises et à leur contribution dans le processus de conception des politiques et des programmes de l'ASFC, et veille à ce que les préoccupations des clients commerciaux soient prises en compte et équilibrées par rapport aux obligations à remplir aux frontières.
- La LCPE répond à un double objectif. Le premier objectif est de mettre l'accent sur les préoccupations et les problèmes des clients commerciaux, notamment des PME, au moment d'évaluer les répercussions des nouvelles informations exigées et des nouvelles obligations à remplir aux frontières. Le second objectif est d'officialiser une culture de simplification des activités au sein de l'ASFC. Le résultat escompté, à savoir, rationaliser les politiques et les procédures et réduire la charge administrative imposée aux entreprises, renforcera la compétitivité des entreprises canadiennes sur le marché mondial.
- Il convient de préciser que le **Gouvernement du Canada (GdC)** a également créé une initiative baptisée par analogie **Point de vue des petites entreprises**, dans le cadre des engagements du 'Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif'. Cette initiative qui s'applique à l'ensemble des Départements et Agences du GdC vise à réduire le fardeau administratif découlant des obligations réglementaires fédérales, ainsi que la charge liée à l'administration et au respect de la loi imposée aux entreprises.

- Alors que la LCPE de l'ASFC est un outil interne destiné à orienter la conception des politiques et des procédures de l'ASFC, les exigences du Point de vue des petites entreprises du GdC doivent être respectées lors de l'élaboration de tout projet de réglementation ayant une incidence sur les petites entreprises, ayant des répercussions financières annuelles supérieures à 1 million de \$ au plan national, ou dont le coût pour les petites entreprises est d'un montant disproportionné. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.tbs-sct.gc.ca/rtrap-parfa/sbl-lpe-eng.asp>.